

LUDOTHÈQUE INTERGÉNÉRATIONNELLE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

I. GENERALITES

Article 1

La ludothèque intergénérationnelle SPECULOOS est située au 82 de l'avenue Jean Dubrucq à 1080 Molenbeek-Saint-Jean. Elle accueille les enfants, jeunes, adultes, seniors, sans distinction d'âge, de genre, de nationalité, de religion ou de statut social.

Article 2

La ludothèque ne peut être assimilée à une garderie organisée, elle est un espace de jeux et de rencontres intergénérationnelles.

Le projet d'accueil, disponible auprès de la ludothèque, reprend les activités organisées par la ludothèque ainsi que ses pratiques d'accueil, ses choix méthodologiques et les moyens qu'elle met en œuvre.

Article 3

Les plages horaires diffèrent suivant les activités et les tranches d'âge concernées.

L'horaire est affiché dans les locaux et repris dans le flyer de la ludothèque ainsi que sur le site internet de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Toute modification d'horaire sera notifiée aux membres.

Article 4

Les jeux mis à la disposition du public ainsi que les jeux prêtés sont la propriété de la ludothèque.

II. INSCRIPTIONS

Article 5

Toute personne fréquentant la ludothèque doit y être préalablement inscrite.

Lors de l'inscription, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés par un parent ou un représentant légal muni de sa carte d'identité, afin de prendre connaissance du présent règlement ainsi que des conditions d'inscription et de prêt.

Une fiche d'inscription reprenant tous les renseignements utiles sera complétée et signée, pour accord, par un des deux parents ou par l'adulte qui s'inscrit. Les règles de vie applicables au sein de la ludothèque y seront jointes.

Article 6

- Pour les familles, le montant de l'inscription est de € 5,00 par an (ménage)
- Pour les personnes faisant partie d'un établissement (école, association...), l'inscription est gratuite. Une fiche d'inscription personnelle devra néanmoins être remplie, reprenant également les coordonnées de l'établissement et munie du cachet de l'établissement ou de la signature du responsable.

L'inscription est valable pour une durée d'un an de date à date.

III. PARTICIPATION FINANCIERE

Article 7

Pour les personnes participant aux ateliers et/ou aux sorties: le montant de la participation financière par activité prévue différera selon le programme proposé par la ludothèque.

La participation financière ne dépassera en tout cas pas 4,00 € par personne pour un accueil de moins de 3h.

Pour les animations de groupes, une participation financière de 0,50 € par participant sera demandée; pour les accompagnants, aucune participation financière n'est demandée.

Article 8

Le prêt de jeu est possible uniquement lors des heures d'ouverture de la salle de jeux: voir l'horaire affiché ou sur le site internet de Molenbeek-Saint-Jean ou sur rendez-vous pour le personnel d'établissement uniquement.

Article 9

Chaque famille ou personnel d'établissement obtiendra une seule carte de membre. En cas de perte de celle-ci, une somme forfaitaire de 5,00 € sera demandée pour son remplacement.

Article 10

Le prix de la location des jouets, jeux de société et certains jeux sportifs, d'intérieur ou d'extérieur s'élève à 0,50 € par jeu emprunté pour une durée de 2 semaines. Chaque famille ne peut emprunter que maximum 5 jeux simultanément.

Chaque membre du personnel d'un même établissement peut emprunter maximum 10 jeux simultanément.

Article 11

Le prix de la location des jeux surdimensionnés (qui font l'objet d'un catalogue spécifique disponible et mis à jour régulièrement) s'élève à 2,50 € par jeu emprunté pour une durée de 2 semaines. Chaque famille ne peut emprunter que maximum 5 jeux simultanément.

Chaque membre du personnel d'un même établissement peut emprunter maximum 10 jeux simultanément.

Article 12

Une seule prolongation du prêt est autorisée par famille et par membre du personnel d'un même établissement.

Cette prorogation est soumise aux mêmes conditions de prix et de durée que pour le prêt visé aux articles ci-dessus.

La demande de prorogation doit être formulée au plus tard le jour de la fin du prêt et adressée à la ludothèque sur place, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 13

Il est possible de déroger aux conditions de durée de prêt et de nombre de jeux maximum à emprunter simultanément pour autant que le demandeur justifie de cette demande auprès des ludothécaires et que ces derniers acceptent.

Article 14

Pour les jeux surdimensionnés, une caution équivalant à 20% du prix d'achat dudit jeu sera demandée par jeu emprunté. Le montant de la caution sera indiqué dans le catalogue spécifique.

Article 15

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que le jeu est complet et en bon état lorsqu'il est emprunté.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur constate, au moment de l'emprunt, que le jeu n'est pas complet ou qu'il est abîmé, il est tenu de le signaler à un ludothécaire faute de quoi, le jeu sera considéré avoir été prêté en bon état et/ou complet.

Article 16

L'emprunteur s'engage à restituer le jeu en bon état, propre et complet au plus tard le dernier jour de l'emprunt. Cette date sera communiquée à l'emprunteur au moment de son emprunt.

Lors de la restitution du jeu, l'inventaire du contenu du jeu sera effectué par un ludothécaire, dans la mesure du possible en présence de l'emprunteur, et avant sa remise en circulation. En cas de réalisation de l'inventaire visé ci-dessus en l'absence de l'emprunteur, celui-ci reconnaît expressément que l'inventaire est réalisé de bonne foi par la ludothèque et qu'il ne contestera pas son contenu. S'il est constaté que le jeu est incomplet, sale ou en mauvais état, l'emprunteur encoure les sanctions visées à l'article 18 du présent règlement.

Article 17

En cas de restitution tardive d'un jeu emprunté, il sera dû une amende de retard par l'emprunteur. L'amende de retard s'élève à 2 fois le prix de la location du jeu par semaine de retard entamée (que ce soit 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 jours: le retard est comptabilisé comme une semaine). Cette amende de retard équivaut donc, par semaine, à 1,00 € pour un jeu « classique » et à 5,00 € pour un jeu surdimensionné.

Article 18

L'emprunteur qui remet un jeu sale ou incomplet s'expose au paiement d'amendes établies de manière graduelle comme exposé ci-après:

• Degré 1

L'emprunteur ayant rapporté un jeu incomplet ou sale devra reprendre le jeu pour une période de 2 semaines, aux mêmes conditions que la location afin de tenter de retrouver la/ les pièce(s) manquante(s) ou de le nettoyer. La/les pièce(s) peut/peuvent être remplacée(s) par une pièce identique à la/aux pièce(s) manquante(s) ou s'y rapprochant fortement.

• Degré 2

Dans l'hypothèse où l'application de la sanction visée au degré 1 ci-dessus s'est révélée infructueuse, une amende de 2,00 € par élément manquant du jeu, si ces éléments sont aisément remplaçables ou qu'ils ne sont pas indispensables à la bonne utilisation du jeu. Une amende de 2,00 € sera due lorsque le jeu aura de nouveau été rendu sale.

• Degré 3

Les jeux abîmés, non rendus à la ludothèque, pour lesquels il manque trop de pièces pour continuer à l'utiliser correctement ou dont les pièces sont irremplaçables (jeux qui ne sont donc plus louables) devront:

- soit être remplacés par l'emprunteur, cette hypothèse étant celle à privilégier;

- soit être remboursés à la ludothèque, au prix d'achat du jeu, lequel est indiqué sur le couvercle du jeu ou sur la fiche du jeu reprise dans le catalogue spécifique. Si une caution avait été versée par l'emprunteur, celle-ci sera déduite du prix d'achat à payer par l'emprunteur.

IV. REGLES

Article 19

Une copie des règles de vie à respecter au sein de la ludothèque est communiquée aux membres fréquentant la ludothèque. Ces règles de vie sont également affichées à l'intérieur de la ludothèque.

Tout membre et visiteur de la ludothèque doit, en tout temps respecter les règles de vie visées ci-dessus.

Article 20

Les activités, accueils, sorties et animations ont lieu suivant un horaire précis porté à la connaissance des participants.

Le public participant doit respecter ces horaires. Les enfants ne peuvent pas quitter la ludothèque ou le lieu de l'animation pendant une activité à laquelle ils sont inscrits.

Article 21

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents des enfants âgés de moins de 8 ans de s'assurer que leurs enfants soient toujours accompagnés soit d'un parent, soit d'un adulte responsable (grand(e) frère/sœur, tante, etc. de plus de 18 ans).

Les enfants de plus de 8 ans et de moins de 16 ans devront disposer d'autorisation écrite et signée de leurs parents, par laquelle les parents affirment permettre à leurs enfants de fréquenter seuls la ludothèque ou de rentrer seuls après une animation réalisée à ou par la ludothèque.

Article 22

Tout membre de la ludothèque prend connaissance du présent règlement et en accepte le contenu.

En cas de non-respect du présent règlement, la carte d'accès à la ludothèque pourra être retirée.

Article 23

Le ludothécaire se réserve le droit de trancher toute question non évoquée dans le présent règlement.

V. RESPONSABILITES

Article 24

La ludothèque souscrit une police d'assurance du type « responsabilité civile » couvrant les dommages causés aux participants et aux tiers par le fait des activités organisées par la ludothèque. Toutefois, les parents restent responsables de leur(s) enfant(s) mineur(s).

Article 25

La responsabilité de la ludothèque ne peut en aucun cas être mise en cause, sous quelque forme que ce soit, du chef d'accident ou de dommage causés aux emprunteurs ou à des tiers par le fait de l'utilisation du jeu emprunté.

Article 26

La ludothèque décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations d'objets personnels dans les locaux de la ludothèque.

Article 27

Le présent règlement abroge et remplace les précédents règlements d'ordre intérieur de la ludothèque.

Le présent règlement entre en vigueur et s'applique à partir du 1^{er} mai 2015 ou à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

SPECULOOS

avenue Jean Dubrucq 82 • 1080 Molenbeek
T : 02 / 428.08.75

ludo.speculoos@molenbeek.irisnet.be

Facebook icon Ludothèque Speculoos Spelothek

Métro Belgica ou Simonis - Tram 51 - Bus 14